

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du **07/10/2024**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **07/10/2024**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	23
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusqu'à 19h32 et à partir de 20h12, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé jusqu'à 19h55, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles.

Excusés : M. CANTRAINE Hervé à partir de 19h55, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : M. CANTRAINE Hervé à Mme CARVALHO Michèle, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme CHARLET Valérie à M. POTET Patrick, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal ; les conditions du quorum étant atteintes, M. le Maire déclare la séance ouverte et demande aux membres du Conseil s'il y a des observations à formuler sur le projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 24 Juin 2024.

M. POTET souligne que s'il reçoit bien les convocations pour les réunions de la commission travaux, il aimerait avoir également le compte-rendu.

M. BELLOT lui répond que le compte-rendu ne peut pas être transmis avant la réunion puisqu'il est établi après celle-ci et auquel cas, il n'y aurait pas besoin de réunion.

M. POTET indique que lorsqu'il pose des questions sur les prix, il n'arrive pas à avoir d'informations précises.

M. le Maire répond à M. POTET qu'il est de mauvaise foi car M. BELLOT a fait circuler le jour de la réunion les photographies de la commission travaux qui a ensuite donné lieu à la transmission d'un compte-rendu.

M. CARON intervient pour indiquer que M. POTET aimerait sans doute avoir un document de travail avant la réunion, si cela est possible.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 juin 2024.**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil et a désigné Mme **PIENS Antonella** pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)		
N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m ²
2024-083	AG 62	103 m ²
2024-086	AC 158	718 m ²
2024-087	AD 319	1 752 m ²
2024-088	AD 59	262 m ²
	AD 541	185 m ²
	AD 544	48 m ²
2024-089	AC 295	134 m ²
2024-090	AJ 41	1 107 m ²
2024-091	AC 274	133 m ²
2024-092	BI 204	580 m ²
2024-093	ZL 45	1 158 m ²
2024-098	AD 466	619 m ²
2024-099	AK 130	522 m ²
2024-100	AJ 109	678 m ²
	AJ 114	698 m ²
2024-101	AK 142	27 m ²
	AK 154	21 m ²
	AK 155	74 m ²
	AK 151	17 m ²
	AK 152	16 m ²
	AK 148	56 m ²
2024-102	AG 60	143 m ²
	AI 131	182 m ²
2024-103	AI 117	107 m ²

Décisions		Date
2024-082	abrogation décision n°2024-056 autorisant Lycée horticole abattage arbre Ecole Jean Hochet	26/06
2024-084	Demande de subvention Street-Art	03/07
2024-085	Résiliation amiable bail professionnel 375 ZAC de la Grérie	12/07
2024-094	attribution marché AMO pour la rénovation du centre Yves Montand	24/07
2024-095	passation marché location et maintenance de photocopieurs	07/08
2024-096	résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du logement 146 A rue Voltaire avec l'Impro	20/09
2024-097	passation marché de service de prestation d'assurance Dommages aux biens	25/09

Arrêtés		Date
2024-184	arrêté consolidé et modificatif de l'acte institutif de la régie de recettes affaires culturelles	12/07
2024-240	Clôture de la sous-régie de recettes à la régie enfance jeunesse	03/10
2024-241	Nomination nouveaux régisseurs, titulaire et suppléants, régie recette enfance jeunesse	03/10

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Proposition d'attribution du Trophée de la Ville 2024 – INFORMATION
2. Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) ADTO-SAO
3. Transfert de l'actif et du passif du SIAEP au Syndicat de captage de Passel
4. Mise à disposition gratuite du terrain de l'entrepôt des services techniques pour l'exposition de voitures anciennes
5. Convention partenariale avec le Pays de Sources et Vallées pour la création d'un jardin partagé
6. Convention de mise à disposition avec le CCAS dans le cadre du dispositif de Jardin Partagé

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

7. Créations et suppressions de postes
8. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
9. Document unique 2024
10. Contrat d'apprentissage – service Comptabilité/Finances

FINANCES

11. Décision modificative n°02
12. Adhésions et cotisations 2025
13. RODP gaz 2024

III – AFFAIRES SOCIALES

- 14.Tarifs complémentaires d'activités à la MDQ (Maison de Quartier) – octobre 2024
- 15.Actualisation du règlement de fonctionnement de la MDQ – modification des horaires d'ouverture
- 16.Bilan des olympiades et des vacances de juillet 2024 – INFORMATION
- 17.Programme des vacances de la Toussaint MDQ – INFORMATION
- 18.Bilan de juillet 2024 et programme de vacances de la Toussaint – INFORMATION
- 19.Bilan été 2024 ALSH – INFORMATION
- 20.Programme des vacances de la Toussaint ALSH – INFORMATION

IV – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- 21.RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) des déchets de la CC2V 2022
- 22.RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) assainissement du SIARD 2023
- 23.CRAC (compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire) gaz GRDF 2023
- 24.CRAC (compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire) électricité SICAE 2023

V – AFFAIRES SCOLAIRES

- 25.Effectifs des écoles et modification des arrêts et horaires du bus scolaire – INFORMATION

VI – URBANISME

- 26.Cession amiable d'une maison d'habitation rue de Pimprez (AH216)

VII – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

1 – Proposition d'attribution du Trophée de la Ville 2024 – INFORMATION

Depuis sa mise en place en 1990, tous les ans, le Conseil municipal élit le lauréat parmi les propositions faites par les conseillers municipaux pour récompenser l'association qui, au cours de l'année passée, aura le plus contribué au développement de la vie associative par son allant, son organisation, son essor, son expression à l'extérieur et qui aura contribué à faire connaître encore plus la Ville.

Sont éligibles toutes associations locales répertoriées comme telles et quelle que soit leur nature : sportives, musicales, culturelles, d'expression corporelle, environnement, de quartier, écologie, d'animation culturelle etc...

Ce Trophée, personnalisé par un ouvrage d'art, est remis à l'association à l'occasion des vœux du Maire. Il est mis à la disposition de l'association désignée pendant 1 an et celle-ci reçoit parallèlement, une coupe de la Ville qui restera sa propriété pour pérenniser le souvenir de la remise du Trophée.

L'association lauréate bénéficie en outre d'une subvention, inscrite au Budget Primitif dont le montant s'élève à 223 €.

Palmarès :

1989 : La Résonnante	2000 : Tennis de table	2011 : Club Volley Ball
1990 : Club Léo Lagrange	2001 : Club de Pétanque	2012 : Club Gym Tonic
1991 : Cyclos du Saussoy	2002 : Sté Chasse Dreslincourt	2013 : Club QI GONG ZEN
1992 : USR Football	2003 : Restos du Coeur	2014 : Ribécourt Escalade Montagne
1993 : Club Zamattio	2004 : Club de Judo	2015 : Ass Palettes et Pinceaux
1994 : USR Volley Ball	2005 : Club de tennis	2016 : La Résonnante
1995 : Comité des Cheveux Blancs	2006 : Club de boxe française	2017 : Club Zamattio
1996 : Club Karaté Shotokan	2007 : Club Aéromodélisme	2018 : Les amis de l'école J.Hochet
1997 : Diabolo Flip Fléchettes	2008 : U.S.R. Football	2019 : Fèves Collector et Plus
1998 : La Boule Ferrée	2009 : Club Aikido Bujin Kan	2020 : Les randonneurs du Saussoy
1999 : Amicale de la Grérie	2010 : Club Badminton	2021 : Raquel Association Sportive
2022 : US Ribécourt Volley-Ball	2023 : Club de Pétanque	

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2 – Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) ADTO-SAO – Délibération n° 2024-106

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport, présentant les activités de la société durant l'année écoulée, a pour objectif de donner aux membres de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2023 de l'ADTO-SAO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1524-5 et D1524-7 ;

Considérant que l'organe délibérant de la Commune doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit soumis au moins une fois par an par le représentant de la Commune au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Considérant que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle ;

Vu le rapport établi par l'élu mandataire de la Société Publique Locale pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission et de la présentation du rapport annuel pour l'année 2023 présenté par l'élu mandataire, représentant la collectivité au sein de la société ADTO-SAO ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

3 – Transfert de l'actif et du passif du SIAEP au Syndicat de captage de Passel – Délibération n°2024-107

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Le SIAEP de la Belle Anne a sollicité la Commune, par courriel du 23 septembre dernier, afin de délibérer sur le transfert de l'actif et du passif du syndicat au profit du Syndicat mixte de captage des eaux de Passel nouvellement compétent (suite à la fusion opérée par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024).

Il est proposé de transférer au syndicat de captage de Passel :

- le résultat de clôture soit : **1 028 414,43 €** composé comme suit :
un excédent d'exploitation 2024 de 299 861,06 €
un excédent d'investissement 2024 de 728 553,37 €
- les emprunts et dettes financières pour **36 943,58 €**
- les immobilisations en cours dont les captages, les réservoirs, les asservissements du réseau eau potable

Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver ce transfert.

M. POTET explique qu'il s'est renseigné et que tout est bon.

M. le Maire ajoute que tout sera transféré au syndicat de Passel et que tout est fait dans la transparence la plus totale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-27 III, L5212-33 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de captage de Passel et la dissolution de plein droit à la date du transfert de l'intégralité des compétences du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Belle-Anne (SIAEP),

Considérant que le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que la fusion entraîne un transfert de plein droit à la nouvelle structure de l'ensemble des biens, droits et obligations,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté préfectoral, l'actif et le passif tant du Syndicat d'eau de Ville, Passel et Chiry-Ourscamp et du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Belle-Anne sont transférés au Syndicat mixte des eaux de captage de Passel,

Considérant que le Conseil Syndical du SIAEP de la Belle Anne a adopté le 20 septembre 2024 le transfert des biens, actif et passif sur le syndicat mixte de captage des eaux de Passel,

Considérant qu'à la demande du SIAEP de la Belle Anne, il est demandé à chaque commune membre de délibérer pour acter ce transfert,

Considérant que les conditions de liquidation du SIAEP de la Belle Anne nécessitent l'accord des organes délibérants des collectivités membres sur le transfert de l'actif et du passif proposée par le comité syndical au profit du Syndicat mixte des eaux de captage de Passel ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de tous les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence (**actif**) et de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence (**passif**) du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Belle Anne au Syndicat mixte des eaux de captage de Passel qui donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un procès-verbal de transfert, soit :

- Un résultat de clôture de **1 028 414,43 €** composé comme suit :
 - un excédent d'exploitation 2024 de 299 861,06 €
 - un excédent d'investissement 2024 de 728 553,37 €
- les emprunts et dettes financières pour **36 943,58 €**,
- les immobilisations en cours dont les captages, les réservoirs, les asservissements du réseau eau potable.

DIT que la présente délibération sera notifiée au SIAEP de la Belle Anne et au Syndicat mixte de captage des eaux de Passel.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Mise à disposition gratuite du terrain de l'entrepôt des services techniques pour l'exposition de voitures anciennes – Délibération n°2024-108

L'association NORTH AIRCOOLED CREW a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un terrain pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes.

Au regard du succès de la manifestation organisée l'année dernière par une autre association, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder la mise à disposition du terrain de l'entrepôt des services techniques situé rue Séverine, à titre gratuit afin de soutenir le développement de manifestations sur la Commune.

M. POTET demande combien de voitures l'association espère accueillir et quand aura lieu l'exposition ?

M. le Maire répond que l'exposition est prévue pour fin novembre et que l'année dernière tout s'est bien passé, les visiteurs ont pu se garer sur le parking rue de Paris et qu'il y a la place nécessaire sur le terrain rue Séverine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour approuver la mise à disposition de biens à titre gratuit et d'autoriser l'exécutif à les signer (Sénat - R.M. N° 25486 - 2022-02-10) ;

Considérant la demande de mise à disposition d'un terrain pour le renouvellement de l'exposition de voitures anciennes ;

Considérant la possibilité pour la Commune de soutenir le développement de manifestations sur son territoire en octroyant une mise à disposition gratuite d'un terrain relevant de son domaine privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain attenant à l'entrepôt des services techniques situé rue Séverine relevant du domaine privé de la Commune au profit de l'Association NORTH AIRCOOLED CREW dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ouverte au public pour l'exposition de voitures anciennes ;

AUTORISE le Maire à conclure un contrat de prêt à usage dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – Convention partenariale avec le Pays de Sources et Vallées pour la création d'un jardin partagé – Délibération n°2024-109

Le CCAS est porteur d'un projet de création d'un Jardin partagé. Il s'agit d'un type de jardin collectif qui se distingue des jardins familiaux. Il est créé ou animé collectivement avec pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives accessibles au public.

Il s'agit alors de mettre à disposition un espace public jardiné, créé, aménagé, entretenu et géré par un ensemble d'individus pour produire des denrées alimentaires tout en favorisant les liens sociaux de proximité par le biais d'activités de jardinage ou socioculturelles.

Dans le cadre du Plan de relance, le Pays de Sources et Vallées a réussi à obtenir une subvention pour le financement de matériel, d'une valeur totale de 7 093,34 € TTC, ainsi que 10 animations.

Le matériel financé par le Pays de Sources et Vallées a vocation à être mis à disposition de la Commune et du CCAS pour le lancement du Jardin partagé.

Les conditions de ce partenariat est soumis pour approbation aux membres du Conseil.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ancien terrain de boules, devant le Collège et que l'inauguration est prévue pour le 24/10/2024.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

M. POTET demande s'il y a eu des dégradations car les grilles et panneaux tiennent avec du fil de fer.

M. le Maire répond que non, les jeunes ont tendance à s'adosser et que les panneaux commencent à vieillir. De plus, des clôtures heras ont été posées pour faciliter le passage des engins pour l'agencement du jardin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt de participer à la création d'un jardin partagé par la mise à disposition d'une parcelle de la Commune ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau municipal du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention partenariale avec le Pays de Sources et Vallées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à la signer ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Convention de mise à disposition avec le CCAS dans le cadre du dispositif de Jardin Partagé – Délibération n°2024-110

Conformément à son projet social, le CCAS a développé, en partenariat avec le Pays de sources et vallées, la création d'un Jardin Partagé sur lequel les habitants pourront planter et produire des légumes et petits fruits par une pratique du jardinage respectueuse de l'environnement tout en créant du lien social.

Afin de soutenir la réalisation de ce projet, le CCAS a notamment besoin que la Commune lui mette à disposition une parcelle.

A ce titre, le terrain de l'ancien boulodrome situé Avenue Montesquieu est particulièrement adapté et facilement accessible au public.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver la convention de mise à disposition dans laquelle est également prévu la mise à disposition de petit matériel, de service et de moyens humains pour permettre au CCAS la mise en place de son projet.

M. le Maire ajoute qu'une personne des espaces verts est mis à disposition et que les aménagements ont été réalisés par les services techniques.

M. POTET considère qu'il n'y a pas d'autre possibilité que de dire oui dans la mesure où le projet est déjà fait.

M. GERAULT, DGS, lui explique que pour permettre la réalisation du projet, le CCAS a besoin du terrain et que dans l'absolue, c'est la Commune qui prête au CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de partenariat avec le Pays de Sources et Vallées ;
Considérant la volonté de la Commune de soutenir le CCAS dans le cadre du projet de création d'un jardin partagé contribuant au développement et à la création du lien social ;
Considérant le terrain disponible de l'ancien boulo-drome ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition avec le CCAS dans le cadre du dispositif de jardin partagé annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

PERSONNEL

7 – Créations et suppressions de postes – Délibération n°2024-111

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination suite réussite à concours : 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail au grade d'adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'agent social territorial principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'agent social territorial principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires.

Il est en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination suite réussite à concours : 1 poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail au grade d'adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Nomination suite avancement de grade : 1 poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires,
- Nomination suite avancement de grade : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,

- Intégration directe : 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Refus de nomination stagiaire suite proposition : 1 poste d'adjoint technique à 9,41 heures hebdomadaires,
- Mise à la retraite : 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Mise à la retraite : 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires,
- Mutation : 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n°2024-068 en date du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination suite réussite à concours : 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail au grade d'adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'agent social territorial principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'agent social territorial principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination suite réussite à concours : 1 poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail au grade d'adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Nomination suite avancement de grade : 1 poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires,
- Nomination suite avancement de grade : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires,
- Intégration directe : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Refus de nomination stagiaire suite proposition : 1 poste d'adjoint technique à 9,41 heures hebdomadaires,
- Mise à la retraite : 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Mise à la retraite : 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'adjoint technique à 35

heures hebdomadaires,

- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement sur autre grade : 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires,
- Mutation : 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2024

Vu l'avis de la commission Finances/personnel et du Bureau municipal en date du 2 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social territorial principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social territorial principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2024 les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 31,59 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 9,41 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

8 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Délibération n°2024-112

Suite à deux créations de postes dans la filière médico-sociale, la délibération n°2021-076 du 14/06/2021 portant sur les IHTS et qui ne comportait pas lesdits grades est modifiée comme suit :

« Il est décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des catégories B et C. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances/personnel et du Bureau municipal en date du 2 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération 2021-076 en date 14 juin 2021 et la remplace par la présente délibération.

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des catégories B et C.

DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

PRECISE que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des catégories de référence.

DECIDE d'étendre le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ainsi qu'aux contractuels de droit privé.

DIT que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

DIT que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 – Document unique 2024 – Délibération n°2024-113

Le Document unique est l'évaluation des risques et est une démarche de prévention qui consiste à identifier et à classer les risques auxquels peuvent être exposés les agents. L'ensemble de ces éléments est consigné dans ce document unique qui est obligatoire et doit être mis à jour à raison d'une fois par an.

La version 2024 a été modifiée par les responsables de services à qui il a été demandé de travailler en collaboration avec leurs agents.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 et L811-2,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Considérant que pour répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant que l'ensemble des responsables de service a été consulté afin de répertorier tous les risques potentiels ; les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Considérant que ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes et constitue un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Considérant que sa réalisation permet ainsi

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant l'obligation de mettre à jour ce document unique une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Considérant qu'il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant plus largement, que le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant enfin que le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée auprès du service des Ressources humaines.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission Finances/personnel et du Bureau municipal en date du 2 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la version 2024 du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

**10 – Contrat d'apprentissage – service Comptabilité/Finances –
Délibération n°2024-114**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La collectivité a décidé de recourir au contrat d'apprentissage pour renforcer le service comptabilité. Le temps de travail sera de 35 heures par semaine et la rémunération est la suivante :

Année d'exécution du contrat	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 à 25 ans	+ de 26 ans
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Une majoration de 20 points sera appliquée à la rémunération conformément à l'article D6272-2 du Code du travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, en particulier son article L424-1 ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant qu'en application de l'article D.6222-26 du Code du Travail relatif à l'apprentissage, une majoration de 20 points sera appliquée à la rémunération.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances / ressources humaines et du Bureau municipal du 2 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter d'octobre 2024 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Comptabilité	Agent administratif	BTS Gestion de la PME	2 ans

DIT que le temps de travail sera de 35 heures par semaine et la rémunération est la suivante :

Année d'exécution du contrat	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 à 25 ans	+ de 26 ans
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

DIT qu'une majoration de 20 points sera appliquée à la rémunération conformément à l'article D.6272-2 du Code du travail.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

11 – Décision modificative n°02 – Délibération n°2024-115

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour ajuster les crédits.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	BP	DM	TOTAL	
21318	OP368/S9 travaux en régie maison rue de Pimprez		-20 000,00 €	-20 000,00 €	
21318	Chap 040 / travaux en régie maison rue de Pimprez		20 000,00 €	20 000,00 €	Ecritures d'ordre + élevé que prévu
21318	OP375/S2 Eclairage stade René Martin	100 004,90 €	80 000,00 €	180 004,90 €	
21318	OP452/S2 Vestiaire terrain du Saussoy	197 000,00 €	-197 000,00 €	0,00 €	Report 2025 non prévu au BP
215738	Nettoyeur haute pression	0,00 €	1 630,00 €	1 630,00 €	non prévu au BP
21838	OP110/AG1 tablette pointage agents	0,00 €	2 740,00 €	2 740,00 €	non prévu au BP
21848	OP118/ST toutounet	2 000,00 €	1 190,00 €	3 190,00 €	+ élevé que prévu non prévu au BP
21848	OP117/ST bornes retractables + fixes	0,00 €	3 530,00 €	3 530,00 €	non prévu au BP
21848	OP110/AG1 armoires	0,00 €	530,00 €	530,00 €	non prévu au BP
2188	OP110/AG1 repulsif pigeons	0,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €	non prévu au BP
2188	OP110/AG1 Panneaux électoraux	0,00 €	7 530,00 €	7 530,00 €	non prévu au BP
2188	OP110/AG1 Climatiseur mairie	0,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	non prévu au BP
2188	OP110/AG1 Containers périscolaires + transport + mise en place	0,00 €	12 570,00 €	12 570,00 €	non prévu au BP
2188	OP111/E9 lave linge école H. Michel	0,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	non prévu au BP
2188	Réfrigérateur restauration + périscolaire	0,00 €	500,00 €	500,00 €	Transfert du 60632 non prévu au BP
2188	Buts foot suite à chute pylône du stade + dégradations	0,00 €	2 325,00 €	2 325,00 €	
21311	OP110/AG1 Acquisition salle Malaga	100 000,00 €	-2 785,00 €	97 215,00 €	
			-79 500,00 €		

RECETTES

Article	Désignation	BP	DM	TOTAL
O21	Virement de la section de fonctionnement	822 133,90 €	-79 500,00 €	742 633,90 €
			-79 500,00 €	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	BP	DM	TOTAL	
60612	Energie électricité	361 900,00 €	100 000,00 €	461 900,00 €	plus élevé que prévu
60632	PERI Fournitures petit équipement	5 000,00 €	-250,00 €	4 750,00 €	Transfert au 2188
60632	E80 Fournitures petit équipement	3 500,00 €	-250,00 €	3 250,00 €	Transfert au 2188
023	Virement à la section d'investissement	822 133,90 €	-79 500,00 €	742 633,90 €	
			20 000,00 €		

RECETTES

Article	Désignation	BP	DM	TOTAL	
722	ST / travaux en régie maison rue de Pimprez	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Ecritures d'ordre
			20 000,00 €		

M. le Maire explique que pour des questions de sécurité et ainsi, améliorer les conditions d'entraînement des sportifs, il est prévu de remplacer les mats d'éclairage du stade de foot suite à la chute de l'un d'entre eux.

Les poteaux ne sont-ils pas assurés demande M. POTET ?

M. GERAULT, DGS, répond que les pylônes n'ont plus de valeur comptable car ils datent de 1974, de ce fait, l'assurance ne rembourse pas la valeur des poteaux, néanmoins, celle-ci couvre la Commune en cas de dommage à autrui.

M. POTET demande pourquoi c'est indiqué « + dégradations ».

M. le Maire lui répond que les poteaux sont tombés sur les buts.

19h32 : M. BELLOT quitte la salle pour intervenir route de Pimprez pour une suspicion de fuite de gaz suite à l'appel des pompiers.

A la suite de la lecture du rapport par Mme BALITOUT, M. le Maire ajoute que si la Commune recrute au service Finances/Comptabilité, c'est pour scruter les finances de la Commune et qu'à ce sujet, une lettre de cadrage a été adressée à l'ensemble des responsables de service ainsi qu'aux présidents d'association.

M. POTET indique que pour cela, il faut déjà éviter de laisser les portes ouvertes.

M. le Maire explique que sur ce point, il a décidé de baisser la température dans les salles à 16°.

M. POTET demande si, pour des questions de sécurité, des travaux sont envisagés pour les containers au niveau de la dalle béton ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative et que, chaque chose en son temps, ces travaux seront réalisés en régie afin de ne pas faire appel à une entreprise extérieure, en attendant, les containers ne sont pas utilisés.

Mme BALITOUT explique que ces travaux ont été nécessités suite au contrôle réalisé par la commission de sécurité.

M. POTET demande également quelle sera l'utilité de la salle du Malaga récemment acquise par la Commune ?

M. le Maire répond que l'acte d'achat a été signé il y a environ 2 mois et que pour le moment, il n'y a pas d'utilité déterminée mais que sa

proximité géographique avec le bâtiment de la Mairie le permettra certainement.

M. CALMELS ajoute que la salle sera très certainement utilisée pour la tenue des conseils lorsque les travaux du Centre Yves Montand commenceront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2024-032 en date du 25 mars 2024 ;
Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°02 du budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21318	OP368/S9 travaux en régie maison rue de Pimprez	20 000,00 €			
21318	Chap 040 / travaux en régie maison rue de Pimprez		20 000,00 €		
21318	OP375/S2 Eclairage stade René Martin		80 000,00 €		
21318	OP452/S2 Vestiaire terrain du Saussoy	197 000,00 €			
215738	Nettoyeur haute pression		1 630,00 €		
21838	OP110/AG1 tablette pointage agents		2 740,00 €		
21848	OP118/ST toutounet		1 190,00 €		
21848	OP117/ST bornes retractables		3 530,00 €		
21848	OP110/AG1 armoires		530,00 €		
2188	OP110/AG1 repulsif pigeons		1 470,00 €		
2188	OP110/AG1 Panneaux électoraux		7 530,00 €		
2188	OP110/AG1 Climatiseur mairie		3 750,00 €		
2188	OP110/AG1 Containers périscolaires		12 570,00 €		
2188	OP111/E9 lave linge école H. Michel		2 520,00 €		
2188	Réfrigérateur restauration + périscolaire		500,00 €		
2188	Buts foot		2 325,00 €		
21311	OP110/AG1 Acquisition salle Malaga	2 785,00 €			

O21	Virement de la section de fonctionnement			79 500,00 €	
		219 785,00 €	140 285,00 €	79 500,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-79 500,00 €		-79 500,00 €	
FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60612	Energie électricité		100 000,00 €		
60632	PERI Fournitures petit équipement	250,00 €			
60632	E80 Fournitures petit équipement	250,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	79 500,00 €			
722	ST / travaux en régie maison rue de Pimprez				20 000,00 €
		80 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		20 000,00 €		20 000,00 €	
TOTAL DM		-59 500,00 €		-59 500,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

12 – Adhésions et cotisations 2025 – Délibération n°2024-116

ORGANISMES	2024	Prévu non versé	2025
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	61,31 €		70,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	469,20 €		480,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris		260,00 €	300,00 €
ADICO	3 115,20 €		3 400,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	50,00 €		50,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	461,50 €		470,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	120,00 €		130,00 €
ADTO	4 495,00 €		4 550,00 €

Syndicat d'énergie de l'Oise	700,88 €		750,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	509,96 €		700,00 €
Provision		230,00 €	1 100,00 €
TOTAL	9 983,05 €	490,00 €	12 000,00 €
	10 473,05 €		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser les cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2025
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	70,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	480,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	300,00 €
ADICO	3 400,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	50,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	470,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	130,00 €
ADTO	4 550,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	750,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	700,00 €
Provision	1 100,00 €
TOTAL	12 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, article 6281 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13 – RODP gaz 2024 – Délibération n°2024-117

La redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-114 du CGCT. Elle est calculée en fonction du linéaire du réseau exprimé en mètres.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance au taux maximum. Il sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout indice qui lui serait substitué.

La redevance 2024 s'élèverait à 971,00 €.

Vu les articles L2333-84 et suivants et R.2333-114 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L2322-4 du CGPPP ;
Vu la délibération n°2023-113 du 09/10/2023 portant revalorisation de la RODP Gaz ;

Considérant que la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-114 du CGCT ;

Considérant que le taux de la redevance est établi pour une année civile, payable d'avance et annuellement ;

Considérant que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Considérant que la redevance maximale applicable est calculée comme suit :

$PR = [(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times (\text{évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence depuis 2006, soit } 1,42)$

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations exprimée en mètres

100 euros : terme fixe.

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages et réseau de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum du plafond visé à l'article R2333-114 du CGCT et en fonction du linéaire exprimé en mètres ;

DIT que conformément à l'article R2333-117 du CGCT, le montant maximal de la redevance due sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout indice qui lui serait substitué ;

DIT que la redevance due au titre de 2024 est fixée au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente et tenant compte des revalorisations successives de l'indice ingénierie, soit un taux de revalorisation de 1,42 ;

FIXE ainsi le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 comme suit :

$$PR = [(0,035 \times 16676) + 100] \times 1,42 = 971 \text{ €}$$

PRECISE que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme KONATE-MARTIN

14 – Tarifs complémentaires d'activités à la MDQ (Maison de Quartier) – octobre 2024 – Délibération n°2024-118

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs des sorties et activités complémentaires pouvant être proposées aux familles comme suit :

Parc Astérix	12 €
Trottinette électrique tout terrain	6 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-29 ;

Considérant que dans le cadre des animations organisées au sein de la Maison de quartier, une participation financière est demandée aux familles souhaitant participer aux sorties et activités ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des sorties et activités de la Maison de Quartier ;

Vu l'avis de la commission aux affaires sociales du 07/10/2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des activités et sorties pour la session d'octobre 2024 de la Maison de Quartier comme suit :

Parc Astérix	12 €
Trottinette électrique tout terrain	6 €

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

15 – Actualisation du règlement de fonctionnement de la MDQ – modification des horaires d'ouverture – Délibération n°2024-119

La dernière actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de Quartier date de 2014. Il est donc nécessaire d'actualiser ce dernier afin de tenir compte des horaires de la Maison de Quartier qui ont été modifiés.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la modification du règlement de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014-020 du 24/02/2014 portant modification du règlement de fonctionnement de la Maison de Quartier ;
Considérant que le règlement de fonctionnement a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers ;
Considérant la nécessité d'actualiser les stipulations afférentes aux horaires d'ouverture ;
Vu l'avis de la commission aux affaires sociales du 07/10/2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

DIT que ce Règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du **16 octobre 2024** et sera mis à la disposition du Public ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

16 – Bilan des olympiades et des vacances de juillet 2024 – INFORMATION

Rappel

L'année 2024 étant marquée par les Jeux Olympiques de Paris, la maison de quartier a organisé une journée « Olympiades » sur le thème de l'athlétisme entre les 3 écoles de Ribécourt-Dreslincourt.

Cette journée Olympiades s'est déroulée le mardi 11 juin 2024 au sein du stade René Martin de la ville de Ribécourt-Dreslincourt. Tous les élèves du CP au CM2 (+ les GS de l'école Jean-Hochet) ont participé à un cross le matin et à des disciplines d'athlétisme l'après-midi telles que : le saut en longueur, le lancer de vortex, le sprint, le passage de haies, le 400m, le lancer de poids.

Pas de restauration scolaire ce jour pour les enfants, un pique-nique a été demandé aux familles (comme lors d'une sortie scolaire) afin de pouvoir déjeuner sur site.

Au total, 281 enfants ont participé à cet évènement.

Communication

Dans un premier temps, une réunion a été faite avec Mr Carrasco adjoint au scolaire, Delphine Roux responsable ALSH, Sébastien Thiery animateur sportif MDQ, Alice Broutin Responsable MDQ. A l'issue de la présentation du projet et de l'aval de Mr Carrasco mais également de Mr Gérault, le projet a été présenté aux directrices d'école de la ville, qui ont immédiatement adhéré à cette démarche.

Logistiques techniques et humaines

Afin de mener à bien cette journée, il a été nécessaire de réquisitionner les animateurs de l'accueil périscolaire, car en effet, l'organisation et l'animation de cette journée n'aurait pas pu se faire uniquement avec les animateurs de la MDQ.

Des parents bénévoles ont également renforcé l'équipe d'animation pour le bon déroulement de la journée.

Une demande de mise à disposition de matériel (tables, bancs, rallonges, électricité, podium, stand pop-up...) a été apporté par le service technique la veille de l'évènement et stocké dans l'ancien centre technique afin que les animateurs puissent installer tôt le jour J.

Un premier jet de cette journée avait été anticipé pendant les vacances d'avril avec les jeunes de l'ALSH et de la MDQ afin de visualiser le contenu et le timing de la journée.

Budget

Ce projet a nécessité l'achat de petit matériel sportif pour un coût de 161€00, pris sur le budget de la Maison de Quartier.

Pour le reste, nous avons utilisé le matériel de la MDQ et de l'ALSH. Décathlon Compiègne nous a également prêté l'arche pour l'arrivée du cross et fournit gracieusement de la rubalise.

Points à modifier ou améliorer pour l'année prochaine si l'action est reconduite

_ Dossard à l'identique de l'école Jean-Hochet et à garder toute la journée

_ Affichage des résultats du cross de tous les élèves → Demande de tableau au service technique

_ Vrai sono, avec personne qui gère toute la journée : Demander à Hervé C.

_ Météo : si annonce de temps pluvieux, montage de barnum par les services techniques

_ Animateurs présents le jour des Olympiades participent obligatoirement à la « répétition » du mois d'avril

Retour des équipes enseignantes de la ville

Ecole Aristide Briand :

Nous en avons discuté avec l'équipe et nous voulions vous remercier pour cette belle initiative et votre investissement. Tout était génial ! Votre implication, votre énergie, votre bonne humeur, les petites attentions pour les enfants, la logistique... Bref une bien belle journée.

Les enfants étaient plus que ravis. Nous en avons encore discuter avec eux ce matin. C'est un projet très positif pour le dépassement de soi, l'esprit d'équipe et l'esprit sportif.

Avec grand plaisir, nous remettrons en jeu notre trophée l'année prochaine.

*Encore un **grand MERCI** à toute l'équipe.*

Ecole Hubert Michel :

Je tiens à vous féliciter tous et toutes pour cette journée. Alice, je te remercie de bien vouloir transmettre ces félicitations à l'ensemble des personnels. Nous avons trouvé cette initiative très enrichissante et sommes admiratives de la qualité de l'organisation. L'enthousiasme et la belle participation des enfants en sont les témoins. Donc bravo encore à tout le monde et vous pouvez compter sur notre participation l'an prochain si vous souhaitez renouveler cette belle initiative.

Merci encore.

Ecole Jean Hochet :

Le retour des olympiades est très positif. Les élèves ont beaucoup apprécié et seront heureux que cette évènement soit reconduit.

Pour conclure

Deux trophées ont été remis :

*_ Trophée Cross : l'école qui a eu les meilleurs coureurs : **Ecole Jean Hochet***

*_ Trophée de l'Hexathlon : l'école qui a remporté le plus de points aux performances de l'athlétisme : **Ecole Aristide Briand***

Ces écoles devront remettre en jeux leur titre l'année prochaine si l'évènement est reconduit.

La météo, capricieuse cet après-midi-là (grosses averses), a contribué une école à repartir de la manifestation, les enfants n'ont pas pu pratiquer toutes les disciplines prévues l'après-midi, mais également pas participer à la remise du trophée de l'héxathlon.

Un grand MERCI à l'équipe d'animation pour son investissent et sa motivation lors de cette journée, mais également aux parents bénévoles et enseignants.

Cette journée omnisport eu un réel succès auprès des enfants, enseignants mais également des parents bénévoles, accompagnateurs et visiteurs. Tous les enfants ont participé au cross selon leur capacité, aucun abandon, le dépassement de soi-même été au rendez-vous. Cette journée était placée sous le signe de la cohésion, de l'entraide, mais surtout de la solidarité, les jeunes se

sont encouragés et soutenus les uns et les autres dans toutes les disciplines abordés.

Les objectifs fixés par l'équipe d'animation ont été amplement atteint. Avec de nouvelles idées en tête, nous espérons pouvoir reconduire ce projet l'année prochaine.

17 – Programme des vacances de la Toussaint MDQ – INFORMATION



**Maison
de Quartier
6/17 ans**



PROGRAMME VACANCES DE LA TOUSSAINT - 2024

Semaine 1

Semaine 2

TOUS LES MATINS, ACCUEIL DÈS 9H POUR DES JEUX, DES PETITS ATELIERS...



lundi 21 octobre
Atelier créa bandeau aventurier,
Pasta Party et Rando Obstacles
// journée

mardi 22 octobre
Jeux de société // matin
Escalade Rib // après-midi



mercredi 23 octobre
Journée vélo et pique-nique

jeudi 24 octobre
Astérix : Peur sur le parc // journée



vendredi 25 octobre
Times up // matin
Tournoi badminton // après-midi

lundi 28 octobre

Atelier Cuisine // matin
Petits jeux // après-midi
Crêpe Party et Rando de la Peuuuur !! // soirée



mardi 29 octobre
Restaurant et Bowling/Laser
Compiègne // journée

mercredi 30 octobre

Créa Halloween // matin
Trottinette électrique
Les Beaux Monts // après-midi



jeudi 31 octobre

Petit dej' d'Halloween // matin
Créa déguisement et maquillage // après-midi



PLACES LIMITÉES - AVEC RÉSERVATION

Activités gratuites - sorties avec participation

Renseignements et inscriptions directement à la Maison de Quartier
ou via la page facebook - Tél: 03 44 75 44 70



sur le site www.maisondequartierribecourt.com

18 – Bilan de juillet 2024 et programme de vacances de la Toussaint – INFORMATION

La maison de quartier de Ribécourt-Dreslincourt, destinée principalement aux enfants de 6 à 17 ans, est avant tout un « Lieu » de sociabilisation, pour les jeunes et leurs familles. L'encadrement

des animateurs apporte un cadre nécessaire au développement et à la sécurité de tous. La Maison de Quartier est aussi un lieu d'écoute, d'aide et de soutien aux individus.

De plus, l'équipe élabore, ou contribue à la mise en place de projets et manifestations destinés à la collectivité, tous publics confondus, et pas nécessairement au sein de la structure mais en divers lieux communaux.

Déroulé de nos actions de juin à juillet 2024 :

- **Olympiades des écoles de la ville de Ribécourt-Dreslincourt**

281 élèves du CP au CM2 ont participé à la journée « Olympiades », le mardi 11 juin 2024, au stade René Martin, projet inédit pour l'équipe de la Maison de Quartier.

Toutes les écoles de la ville ont répondu présent à la manifestation qui a remporté un franc succès auprès des enfants, parents et équipe enseignante.

Cette journée omnisport fut placée sous le signe de l'esprit d'équipe et sportif mais surtout sur le dépassement de soi et la solidarité. (Cf : bilan Olympiades des écoles)

- **Fête de la musique :**

13 jeunes de la MDQ et de l'ALSH ont participé au mini show de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024. De nombreux spectateurs sont venus encourager les jeunes, ainsi que l'association « main dans la main » qui a initié les jeunes au chant signe, une nouveauté de cette année.

- **Soirée de l'été :**

3^{ième} édition de la soirée de l'été le vendredi 5 juillet 2024 au lycée horticole, cette soirée a remporté une fois de plus un franc succès, 2338 personnes ont répondu présent à cette manifestation. (Cf : bilan de la soirée de l'été 2024)

- **Session de vacances d'été 2024 :**

La Maison de Quartier a proposé diverses animations, ateliers et sorties durant les vacances d'été du 8 au 26 juillet 2024. Cette session a accueilli au total 38 jeunes. La programmation était celle-ci :

DATE		ACTIVITES	
Lundi 8/07	Initiation BMX – Venette / Pique-nique / Cinéma Majestic		
Mardi 9/07	Atelier créa	Pause repas	Village estival – Lacroix-St-Ouen
Mercredi 10/07	Jeux / Pique-nique / Initiation foot Américain (Scorpion Compiègne)		
Judi 11/07	Cuisine	Pause repas	Thèque
Vendredi 12/07	Pique-nique / Piscine Beauvais		
Lundi 15/07	Animation N'JOY – t'es cap le handicap	Pause repas	Tournoi Molkky
Mardi 16/07	Prépa séjour Jablins		Jeux Talkie en forêt
Mercredi 17 au vendredi 19/07	Séjour à l'île de loisirs Jablins-Annet Hébergement en roulotte (Paddle, Kayak, Accrobranche, Tir à l'arc, baignade, vélo)		
Lundi 22/07	Aviron Compiègne / Pique-nique		
Mardi 23/07	Prépa aventure express	Pique-nique / Paint-ball Pontpoint	
Mercredi 24 au jeudi 25/07	Mini séjour « Aventure express » à Pierrefonds Bivouac dans la pâture « Chez Tombivouac » Rando de 25 km sur 2 jours + Grimpe à l'arbre Vieux-Moulin		
Vendredi 26/07	Débrief des vacances + jeux	Pause repas	Slide Nautic – Verberie (Bouée tractée, mini golf et kneeboard)

A noter : Deux animations ont été annulées par les prestataires une semaine avant le début des vacances : Initiation Mountainboard et journée pêche, celles-ci ont été remplacé à la dernière minute par la journée BMX et cinéma, ainsi que l'initiation Foot Américain. Dû aux conditions météorologiques du vendredi 12 juillet, la sortie Wam Park a été remplacée par la Piscine de Beauvais.

Fréquentation par tranche d'âges	Nombre de participants
6/10 ans	14
11/17 ans	24
Total	38 enfants accueillis

Actions à venir :

- Reprise du sport dans les écoles :

Début octobre, Sébastien et Betty reprendront les séances de sport au sein des 3 écoles de la ville. Le programme débutera par la course d'orientation à partir du 30 septembre au lycée Horticole.

- **Programmation des vacances de Toussaint :**

Des animations ainsi que des sorties, activités sportives seront proposées du lundi 21 au jeudi 31 octobre, en voici un aperçu :

DATE	ACTIVITES
Lundi 21/10	Journée aventurier : Créa bando aventurier, pasta party, rando nature obstacle
Mardi 22/10	Tournois jeux de société // Escalade Ribécourt
Mercredi 23/10	Journée Vélo (Technique)
Jeudi 24/10	Sortie Astérix : Peur sur le parc
Vendredi 25/10	Time's up party // Tournois de Badminton
Lundi 28/10	Atelier cuisine // Petits jeux // Soirée crêpe party et rando de la peur !
Mardi 29/10	Restaurant Léon + Bowling et laser Speedpark
Mercredi 30/10	Créa d'Halloween // Trotinettes électrique aux Beaux-monts
Jeudi 31/10	Petit déj' d'Halloween // Créa maquillage et déguisement Halloween + Parade Lumineuse d'Halloween offert tous les habitants

Une animation Halloween sera organisée et proposée par la MDQ et l'ALSH à la population le soir du 31 octobre.

- **Spectacle de Noël :**

Le spectacle de Noël offert aux habitants de la ville aura lieu le vendredi 13 décembre au centre Yves Montand à 19h00.

19 – Bilan été 2024 ALSH – INFORMATION

Inscriptions

Les inscriptions se sont déroulées du 22 mai au 13 juin 2024.

Un total **de 179 enfants inscrits** :

- ✓ 51 Enfants de moins de 6 ans
- ✓ 128 Enfants de plus de 6 ans

Soit une augmentation de 4 enfants inscrits par rapport à l'ALSH ETE 2024.

Fréquentation

179 enfants ont donc fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024.

La répartition fut la suivante :

	Semaine 1 – 5 jours	Semaine 2 – 5 jours	Semaine 3 – 5 jours
MOINS DE 6 ANS	46	47	44
PLUS DE 6 ANS	97	89	90
TOTAL 2024	143	136	134
TOTAL 2023	135	130	103

Soit une légère augmentation par rapport à 2023

Projet pédagogique

Les objectifs pédagogiques de l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant
- Permettre à l'enfant de se construire tout en s'amusant.
- Favoriser et permettre l'apprentissage de la citoyenneté par la socialisation, l'expression et le respect d'autrui.
- Favoriser l'épanouissement moral, physique et culturel
- Développer le sens de l'imagination et la créativité chez l'enfant

Groupes

Les enfants ont été divisés en 5 groupes : 3/4 ans, 5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans et 10/12 ans. Ceci dans le but de

- Permettre la circulation dans les salles
- Faciliter la gestion des enfants par les animateurs
- Réaliser les activités adaptées aux enfants

Cette répartition a impliqué qu'on utilise la partie restauration maternelle comme salle d'activité et d'espace stockage matériel.

De ce fait, petits et grands ont mangé dans le même restaurant en décalant les horaires.

11h30 pour les 3/4/5 ans et 12h00 pour les 6/12 ans.

Equipe d'animation

L'équipe d'animation était composée de la manière suivante : un directeur, deux directrices adjointes ainsi que 21 animateurs.

Le recrutement des animateurs s'est réalisé durant le mois d'avril. Cette équipe était constituée de permanents titulaires ou non (11) et de vacataires recrutés pour l'été (13) parmi ceux-ci nous avons 7 animateurs qui n'avaient jamais travaillé l'été. Il est à signaler un très bon investissement de l'équipe durant ce mois de juillet. Cependant, on s'est rendu compte que pour certains animateurs plus jeunes (16 ans), la découverte du monde du travail est compliquée. (prise d'initiative, responsabilité...) mais elles ont fait preuve d'écoute et elles ont su progresser tout au long du mois.

Il est à noter également que parmi les animateurs vacataires recrutés pour le mois de juillet, nous avons découverts de très bons éléments. Certains envisagent de postuler pour les prochaines périodes de vacances.

Concernant l'équipe de permanents titulaires ou non, leur professionnalisme, leur dynamisme et leur investissement ont permis d'accompagner au mieux les nouveaux et de faire de ces vacances un moment de plaisir au travail.

Avec Clothilde nous avons fait en sorte de diriger le bateau dans l'esprit dans lequel Delphine l'aurait fait. Nous étions deux (Clothilde et Thomas) suite aux arrêts de Delphine et Lucile, ce qui au niveau organisation était un peu fragile pour accomplir l'entièreté de nos missions.

Enfants / Familles

Les enfants ont participé aux différentes activités proposées, dans la bonne humeur générale. Certaines activités proposées par les intervenants ont remporté un vif succès auprès des enfants (sur la piste des blaireaux, le Labymais, le golf, la journée à Château Thierry, la visite de la ferme pour les 3/4 ans, les bases nautiques et les séjours). Les parents sont très satisfaits du service et des activités

proposées. Nous avons eu également de très bons retours de parents dont les enfants ne sont jamais venus ou pas encore scolarisés donc récemment inscrits au service.

La communication avec les familles est importante lors d'un ALSH. Celle-ci a été faite durant les inscriptions, mais aussi tout au long de l'ALSH. Un programme d'activités et un « pense bête » pourrait permettre une bonne diffusion des informations, cependant certains parents n'ont pas les informations...Enfin les parents avaient la possibilité d'échanger tous les soirs sur la journée de leur enfant avec la direction et les animateurs au moment du départ de l'enfant.

Activités

Le thème du centre : **Mario aux jeux olympiques**

Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème :

- **Activités manuelles** :
- **Activités sportives en extérieur** :
- **Activités culinaires** :
- **Petits et grands jeux** :

Sorties

Toutes les interventions et initiations proposées ont été adaptés à chaque tranche d'âge.

	Sorties réalisées	Agés
Semaine 1	Sherwood park	8/9 ans
	Village estival Lacroix Saint Ouen	8/9 ans
	Base se Saint Leu	6/7 ans
	Sur la piste des blaireaux	3/4 ans
	Labymais	5 ans
	BMX	10/12 ans
Semaine 2	T'es cap le handicap	3/12 ans
	Terre des singes	6/7 ans
	Passage de la flamme	10/12 ans
	Base nautique Jablines	8/9 ans
	Parc Chédeville	5 ans
Semaine 3	Base nautique Longueil Sainte Marie	10/12 ans
	Abbaye Moncel	6/7 ans
	Journée Château Thierry Golf/Aigles	8/9 ans
	Journée Château Thierry Chasse au trésor/Aigles	10/12 ans
	La frette	3/5 ans

Séjour et campings

➤ **Nouveauté : Le Puy du fou 10/12 ans**

24 enfants de 10/12 ans ont participé au séjour en hébergement 3 jours/ 2 nuits organisé au Puy du fou, du mercredi 10 au vendredi 12 juillet 2024. Le Puy du fou est un parc de loisirs situé sur la commune des Epesses en Vendée. Il aborde comme thématique le moyen âge en France et en Vendée.

Les enfants participants au séjour étaient hébergés à la Maison Familiale Rurale de Pouzauges située à 20 minutes du Puy du fou.

Le transport a été assuré par le bus municipal avec notre chauffeur Stéphane Carlier. Au niveau restauration le premier repas (pique-nique) était fourni par notre service ensuite les repas étaient assurés par la MFR.

Pour la dernière soirée, ils ont mangé dans un snack du parc avant le spectacle du soir.

Activités réalisées :

- Spectacles (Vikings, médiéval, rapaces et volatiles, Lancelot...)
- Spectacle nocturne

Bilan de séjour très positif de la part des enfants et des parents, certains parents nous ont remercié et félicité d'avoir emmené les enfants dans ce parc. Il a été souligné la qualité de l'hébergement. Malgré la distance, le trajet s'est bien déroulé et paru rapide.

➤ **Séjour à la ferme de Richemont pour les 5 ans et les 6/7 ans**
1/- 8 enfants de 5 ans ont participé au séjour 2 jours /1 nuit, organisé à la ferme de Richemont située à la Chapelle Saint Pierre du jeudi 18 au mercredi 19 juillet 2024.

2/- 14 enfants de 6/7 ans ont participé au séjour 3 jours/ 2 nuits, organisé à la ferme de Richemont située à la Chapelle Saint Pierre du mardi 16 au jeudi 18 juillet 2024.

Les enfants participants à ces séjours ont été hébergés sous tentes dans un pré à proximité de la ferme. Ils avaient une pièce de repli en cas de météo capricieuse. Dans cet espace, on trouvait également les sanitaires, la cuisine et la salle de boom.

Les enfants dormaient par trois sous la tente, pour les 6/7 ans, les trois animatrices qui les accompagnaient, avaient organisé une surveillance une nuit, sous forme de ronde. Les 5 ans dormaient sous tipis pour 5 enfants et trois enfants sous tentes avec les animatrices.

Les repas ont été assurés par l'équipe d'animation sauf pour le premier midi (pique-nique). En effet, Clothilde s'est détachée du groupe afin d'assurer la préparation des repas qui avaient été décidés préalablement avec l'équipe.

Les menus étaient équilibrés et tenaient compte des différents régimes alimentaires (croque-monsieur-salade-poulet /haricots verts- carottes râpée/ barbecue / salade de riz- pâtes bolognaises ou carbonara).

Activités réalisées : visite de la ferme, traite des chèvres, nourrissage des animaux, balade en calèche, promenade des chèvres en forêt, balade à dos d'âne, paillage des enclos.... En plus de ces activités proposées par le prestataire, l'équipe d'animation a proposé des petits jeux, une boom...

Les enfants ont pu profiter également d'activités libres (balançoires, hamacs, ventre glisse...)

Bilan :

Bon séjour, découverte des nuits sous tentes pour les enfants, découverte des activités de la ferme et de certaines réalités ex : d'où vient l'œuf, d'où vient le lait... intérêt pédagogique +++. Le fait de préparer les repas nous-même, permet aux enfants d'aider à préparer avec l'animatrice. Développement de l'autonomie sur les temps de vie quotidienne ex : débarrassage de la table, dresser la table...etc. Activités très enrichissantes.

Cependant, deux nuits sous tente entre enfant paraissent un peu longues pour les 6/7 ans, besoins de réconfort ++ la deuxième nuit. La préparation des repas avec tout l'intérêt que ça représente demande beaucoup de préparation et d'anticipation. Les locaux étaient adaptés, petit point négatif les sanitaires, parfois difficile de respecter l'intimité de chacun.

➤ **Camping à Attichy 3 / 4 ans**

9 enfants de 3/4 ans ont participé au camping 2 jours /1 nuit, organisé au camping de l'Aigrette à Attichy du mardi 9 au mercredi 10 juillet 2024.

Les enfants participants à ce séjour ont été hébergés sous deux tipis et une yourte au sein du camping. Ils dormaient à trois dans chaque hébergement avec une animatrice ou un animateur.

Le repas du soir a été pris au snack du camping pour des raisons pratiques.

Activités réalisées : *Petits jeux de plein air, initiation au mini-golf, accompagnement au sommeil.*

Bilan : Séjour intéressant car pour beaucoup d'enfants, première découverte d'une nuit en dehors du domicile. La nuit s'est très bien passée, pas de pleurs ni d'enfants stressés.

Mais l'intérêt d'Attichy n'est plus valorisé car il n'y a plus la piscine. Les animatrices ne trouvent pas pratique l'agencement du camping pour des 3/4 ans tout est un peu loin.

➤ **Séjour Base nautique Jean Binard 8/9 ans**

16 enfants de 8/9 ans ont participé au séjour en hébergement 3 jours/ 2 nuits organisé à la base nautique Jean Binard du lundi 22 au mercredi 24 juillet 2024 située à Gravelines

A noter que des activités nautiques étaient prévus mais la météo et l'organisation locale ne permettaient pas de passer les tests d'aisance.

Les enfants participants à ce séjour ont été hébergés dans les locaux de la base nautique. Il est à noter que l'hébergement était de bonne qualité.

Les repas étaient assurés par la structure, ils étaient également de bonne qualité et équilibrés.

Activités 8/9 ans :

- Pêche à pied
- Découverte du monde marin
- Baignade et château de sable
- Structures gonflables
- Trampoline

Bilan

Très belle destination car la base est située en bord de mer et très pratique avec un groupe d'enfants.

Le prestataire est très arrangeant pour les activités. Les enfants et les animateurs ont apprécié leur séjours grâce à la structure d'accueil +++ et à la destination également attrayante +++.

Transport /Entretien des locaux/Services techniques/Restauration

Il n'existe plus de navette depuis le début de l'année 2024 et cela ne pose pas de problème. Stéphane a été très disponible et efficace pour l'ensemble des groupes sur la totalité des sorties. Il a su parfois sortir de sa fonction pour aider les animateurs. Concernant les autocaristes rien à signaler.

Nous remercions les collègues du service technique pour leur disponibilité et efficacité.

Les agents qui s'occupent de l'entretien de notre service, ont fait un très bon travail, notre accueil était très propre tous les matins en arrivant.

Concernant la restauration, nous avons travaillé en bonne intelligence, les enfants ont pu manger un maximum dehors quand il faisait beau. Nous avons respecté en grande partie les horaires de passage, même si quelques couacs ont été relevés. Le groupe des 5 ans a même pu utiliser le self et des couteaux.

Quelques couacs sur des repas sans porc et végé lors des pique-niques, car il en manquait parfois. Mais nous nous sommes débrouillés sur les lieux des visites pour pouvoir palier à ces manquements.

Nous nous posons la question au sujet des pique-niques, il y a beaucoup de gâchis car ils ne sont pas adaptés aux petits et gustativement parlant très peu appréciés des enfants et des animateurs. Il serait peut-être intéressant de réfléchir à une autre alternative.

BILAN GENERAL

Dans l'ensemble ce séjour d'été est très positif, les différents groupes selon leurs âges ont pu profiter d'animations de qualité proposées par l'équipe et d'animations et par les prestataires.

Nous avons rencontré quelques difficultés de comportement avec certains enfants (3) du groupe 8/9 et 10/12 ans qui ont évolué suite à des discussions avec les parents, l'un d'entre eux a d'ailleurs quitté l'ALSH dès le milieu de la deuxième semaine car il avait des rendez-

vous chez un psychologue. Celui-ci ayant demandé à la famille de le garder à la maison.

Concernant le groupe des petits, nous avons deux enfants qui nous ont posé problème, un par son comportement (crise, isolement, fuite...), l'équipe se pose la question de la présence de cet enfant lors des sorties. L'autre, très jeune et pas encore scolarisé n'était pas propre et l'équipe a dû le changer trois ou quatre fois par jour. Point positif le dernier jour, il n'a pas mouillé sa culotte. L'équipe demande si on peut exiger que les enfants soient propres. Pour le reste rien à signaler.

Nous avons clôturé cet ALSH par une olympiade qui se composait d'une cérémonie d'ouverture et de jeux à partager en famille avec une récompense à la fin pour les trois premières. Tout le monde a partagé un agréable moment à l'image des trois semaines pour lesquelles nous avons beaucoup de retours positifs et de remerciements.

20 – Programme des vacances de la Toussaint ALSH – INFORMATION



LES VILLAINS DES DESSINS ANIMÉS

Les horaires et les dates :

8h - 18h
Arrivée possible de 8h à 9h
ou de 13h à 13h30
et départ de 17h à 18h

Fonctionnement en forfait
à la semaine
Journée ou Après-midi

**Du lundi 21
au vendredi 25 octobre**

**Du lundi 28
au jeudi 31 octobre**

Fête le vendredi 1^{er} novembre



INSCRIPTIONS

Habitants de Ribécourt-Dreslincourt
du jeudi 19 au dimanche 29 septembre 2024
Extérieurs
du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024

Places limitées à 24 enfants par groupe sauf 16 enfants pour les 5 ans

PROGRAMME

Activités sportives, ateliers créatifs, ateliers cuisine,
petits et grands jeux...

3/4 ans : Royal Kids, Ciné marmaille, Parade lumineuse d'Halloween...

5 ans : Royal Kids, Piscine La Bulle, Parade lumineuse d'Halloween...

6/7 ans : Journée parisienne, Piscine La Bulle,
Parade lumineuse d'Halloween

8/9 ans : Course 14/18, Journée parisienne, Atelier potager et smoothie,
Piscine La Bulle, Parade lumineuse d'Halloween...

10/13 ans : Course 14/18, Parc Astérix, Piscine La Bulle,
Parade lumineuse d'Halloween...

Le programme est susceptible d'être modifié.

**OUVERT À TOUS : Parade Halloween,
jeudi 31 octobre - 17h30/19h30**



Inscriptions
sur myperischool

<https://ribecourtdreslincourt.myperischool.fr>



code commune : U8PSFDH

Toutes inscriptions nécessitent
la création d'un compte famille
dans lequel le ou les enfants sont
enregistré(s).



19h50 : M. le Maire quitte la salle pour répondre aux secours d'urgence.

IV – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme Isabelle BLONDEAU

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DELIBERATION
27	27	26

21 – RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) des déchets de la CC2V 2022 – Délibération n°2024-120

Le CGCT (articles L.2224-17-1 et D.2224-1) prévoit que le Président de l'EPCI doit présenter pour avis à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de

prévention et de gestion des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, produit tous les ans, permet de :

- rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,
- rendre compte de la situation de la Collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,
- présenter la performance du service en terme de quantité d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,
- présenter les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux et par étape technique,
- préciser la performance énergétique des installations.

Il comporte obligatoirement des indicateurs techniques, financiers et de performance définis par décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (annexe XIII CGCT), et visés aux articles L2224-5 et D2224-1 à -5 du CGCT.

Chacune des communes membres de l'EPCI ayant transféré la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est destinataire du RPQS adopté par celui-ci.

En application de l'article D2224-3 du même Code, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport afférent au service public de prévention des déchets qu'il a reçu de l'EPCI accompagné d'une note liminaire.

19h52 : M. le Maire rejoint l'Assemblée.

Le Maire indique par une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par la CC2V,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du CGCT.

Enfin, il convient de rappeler que pour les communes de plus de 3500 habitants, l'article D2224-5 du CGCT prévoit des obligations de communication et de publication. Ainsi :

- le RPQS et la note liminaire sont mis à disposition du public à la mairie, lequel sera avisé par voie d'affichage en Mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois,
- le RPQS, la note liminaire et l'avis du Conseil municipal seront transmis au Préfet du Département dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil,
- le RPQS sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune.

Il est donc demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation de la note liminaire et du RPQS et d'émettre un avis sur celui-ci.

Vu les articles L2224-17-1 et D2224-1, D2224-3 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la CC2V et le transfert de compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que lorsqu'une commune a transféré sa compétence relative aux déchets, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante au plus tard, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets reçu de l'EPCI accompagné d'une note liminaire ;

Considérant que la note liminaire expose la nature exacte du service assuré par l'EPCI et le prix total de l'eau et ses différentes composantes ainsi que le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, son financement ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces documents ;

Vu le RPQS adopté par la CC2V ;

Vu la note liminaire ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la présentation par le Maire de la note liminaire et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la CC2V ;

EMET un avis **FAVORABLE** au lancement d'un étude relative aux solutions de tri à la source des biodéchets s'inscrivant dans la perspective de réduction des déchets ;

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport et la note liminaire susvisés seront transmis au Préfet du Département dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante ; le public sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois, selon les modalités prévues par les articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT ;

DIT que le rapport sera publié sur le site internet de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

22 – RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) assainissement du SIARD 2023 – Délibération n°2024-121

Le SIARD est tenu d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services (RPQS) d'assainissement qu'il doit communiquer aux collectivités adhérentes afin de leur permettre de le présenter à leur tour à leur assemblée délibérante, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (D2224-3 CGCT).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exercice du service public concerné sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Il décrit la nature du service assuré, présente l'évolution des tarifs et précise par des indicateurs techniques obligatoires portant sur les caractéristiques du service le nombre de branchements, les volumes collectés et facturés, les caractéristiques des ouvrages etc.

Il comporte également des indicateurs financiers portant sur les dépenses et recettes du budget en fonctionnement et en investissement.

Il présente aussi des indicateurs de performance (conformité des effluents, état du réseau, modalités de financement etc).

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation du RPQS 2023 du SIARD.

M. le Maire ajoute que si le nombre d'habitants desservis a augmenté, il y a encore une grande marge par rapport à la capacité de traitement de la station d'épuration.

Des travaux ont été réalisés route de Bailly pour déplacer un poste dans la perspective des travaux du Canal Seine Nord.

Au niveau du prix de l'eau, on est un peu au-dessus de la moyenne départementale de 4,13 € TTC mais que le prix a été renégocié depuis la construction de la station en 2013 ; le nombre d'abonnés en constante augmentation s'établit à 2790.

19h55 : M. CANTRAINE quitte l'assemblée.

M. le Maire explique que les eaux usées traitées sont rejetées directement dans l'Oise et qu'il convient d'être vigilant car les agences de l'eau qui réalisent les contrôles vont toujours de plus en plus loin.

Vu les articles L2224-5 et D2224-1, D2224-3 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la délibération n°10-031024 du 03/10/2024 du comité syndical approuvant le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;

Considérant que le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

Vu le RPQS 2023 établi par le SIARD ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 du SIARD annexé à la présente délibération ;

DIT que le rapport sera publié sur le site internet de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

23 – CRAC (compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire) gaz GRDF 2023– Délibération n°2024-122

Depuis 2013, la Commune concède à GRDF la distribution de gaz naturel sur son territoire.

Afin de contrôler l'activité du concessionnaire, celui-ci est astreint à établir et transmettre à la Commune un compte-rendu annuel d'activité sur les conditions d'exécution du contrat de concession tenant compte des spécificités du secteur d'activité et comportant notamment, une analyse de la qualité des services demandés au concessionnaire, une description des réseaux et un compte d'exploitation.

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la communication de ce rapport et dont la synthèse est présentée ci-après :



L'activité de GRDF sur votre concession



1 247

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU



24 km

LONGUEUR TOTALE DES CONDUITES



2042

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT



338 k€

RECETTES ACHÈVEMENT ET HORS ACHÈVEMENT



1 686 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU PATRIMOINE



135 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION



23 GWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHÈVEMENTS



1 356 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)



25

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

RIBECOURT-DRESLINCOURT

2023

L'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050 n'est pas une option. En 2050, on aura toujours besoin des gaz verts dans le mix énergétique.

Distribuer du gaz et décarboner, c'est possible !

01

GRDF accompagne tous les consommateurs de gaz pour réduire leur empreinte carbone



en Hauts-de-France au 31/12/2023

Découvrez la pompe à chaleur hybride, le meilleur de la PAC combinée aux avantages du chauffage au gaz (confort, fiabilité, économie)

02

GRDF se mobilise pour atteindre l'objectif de 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030

La méthanisation peut être une solution pour la valorisation de vos biodéchets

91 unités



en Hauts-de-France au 31/12/2023

03

GRDF accélère sa propre décarbonation, en divisant par 2 ses émissions de gaz à effet de serre en 2030

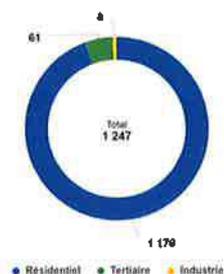


Le renouvellement des ouvrages a permis d'atteindre une réduction des émissions de méthane de 40% entre 2009 et 2023

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

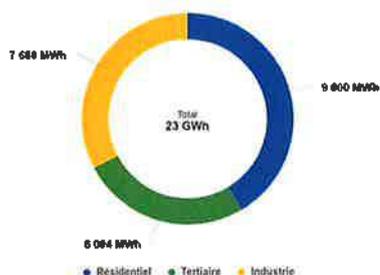
Clients par secteur en 2023



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	1 012	999	1 178
Tertiaire	58	61	61
Industrie	3	8	8
TOTAL	1 073	1 068	1 247

Quantités acheminées par secteur en 2023



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	12 723	10 020	9 800
Tertiaire	7 310	6 393	6 094
Industrie	9 873	10 145	7 689
TOTAL	29 906	26 558	23 583

Les compteurs communicants

Le projet de déploiement intensif des compteurs communicants 'Gazpar' s'est achevé comme prévu mi-2023. GRDF a atteint l'objectif fixé par la CRE, avec plus de 95% des clients actifs qui bénéficient d'un relevé de leurs Index à distance. La région reste engagée dans une démarche volontariste et opportuniste visant à remplacer les derniers compteurs 'gris', pour porter le résultat de 95% à 98,5% fin 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les clients non télé-relevés doivent chaque semestre - et a minima une fois par an - communiquer à GRDF des index auto-relevés. Ils peuvent aussi contacter GRDF et demander à être équipés d'un compteur communicant.

RIBECOURT-DRESLINCOURT

2023

Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2023 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2023



Canalisations par pression en 2023



Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC	878 m	0	100

La sécurité, notre priorité

GRDF investit chaque jour 1 million d'euros pour la sécurité des personnes et des biens. Une des priorités est de limiter le nombre de dommages aux ouvrages.

En 2023, GRDF a mené différentes opérations de sensibilisation auprès des exécutants de travaux, de responsables de projets et des collectivités, dont :

- **400 heures de prévention animées** à destination de 1 200 salariés externes via des journées sécurité, ateliers de sensibilisation, et dispositifs innovants comme la rue du marquage,

- **6 000 visites Inopinées de chantiers** réalisées pour vérifier le respect des règles anti endommagement et être à l'écoute des entreprises.

En cas de dommages aux ouvrages, un retour d'expérience est réalisé et partagé avec les entreprises concernées pour mener des actions d'amélioration et éviter de nouveaux incidents.

Grâce à ces actions, GRDF a réduit de 5% son taux d'émission de méthane lié aux endommagements lors de travaux tiers.



Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	160 414	166 590	135 175
Raccordement et transition écologique	36 225	161 619	90 065
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	29 103	-22 209	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	970	2 529	0
Modernisation de la cartographie et inventaire	1 854	2 013	1 286
Comptage	75 784	8 221	28 957
Autres	16 478	14 426	14 866

Le Projet Changement de Gaz en région Hauts-de-France

Le gisement de Groningue aux Pays-Bas alimente en gaz B (gaz à bas pouvoir calorifique) la majeure partie de la région Hauts-de-France et quelques communes de Seine Maritime. Les Pays-Bas ont décidé de stopper à horizon 2029 les exportations de gaz B.

Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Votre concession est en phase de réglage.

CHANGEMENT DE GAZ

Planning de conversion par secteur dans les Hauts-de-France

Les phases d'adaptation ont lieu à une période différente selon le secteur concerné et débutent 2 ans avant la conversion.

Légendes

Zones couvertes

Année de conversion

- 2024
- 2025
- 2026
- 2027
- 2028



Carte suivant planning prévisionnel Janvier 2024, susceptible d'être mise à jour.

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! Outil que voit votre fournisseur.

© 2024 - Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GDF SUEZ est formellement interdite.

RIBECOURT-DRESLINCOURT

2023

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	141	99	322
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	77	71	82
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	11	19	22
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	102	58	71
1ère mise en service	26	5	171

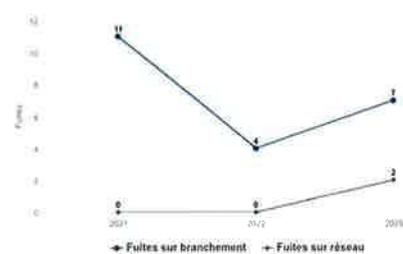
La chaîne d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommmages aux ouvrages

	Dommages		
	2021	2022	2023
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	70	64	97
Taux	0,00%	0,00%	1,03%

Évolution des fuites



Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	24 km	2 414 m	3 297 m
Postes de détente réseau	1	1	1
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	9	4	4
Branchements collectifs	45	0	7

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	347 346	317 013	317 189
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	5 665	150 281	527 315
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	152 533	170 640	184 491
PRODUITS MOINS CHARGES	188 947	-3 908	-394 617
Impact climatique	22 232	3 447	3 382
Contribution à la péréquation	149 008	20 915	-299 994
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	17 707	-28 270	-98 004

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2023 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale) Valeur Nette Réévaluée à fin 20



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et D2224-48 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L3131-5, R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la concession de service public de distribution de gaz naturel conclu avec GRDF le 21/11/2012 pour une durée de 30 ans (échéance en 2042) ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un compte rendu annuel d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée ;

Considérant que ce compte rendu comporte une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés et un compte d'exploitation ;

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'examen dudit rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu le rapport établi pour l'exercice 2023 présenté par GRDF ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité pour l'année 2023 du concessionnaire GRDF pour la gestion du service public de distribution du gaz naturel ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

24 – CRAC (compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire) électricité SICAE 2023 – Délibération n°2024-123

L'application combinée des articles L3131-5 du code de la commande publique et L1411-3 du CGCT impose au concessionnaire de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité concédante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte et le cas échéant, de donner son avis sur la situation.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité de la SICAE 2023.

Mr GERAULT, DGS, explique que sur le rapport présenté de la SICAE, il y a 3 axes à retenir :

D'abord, le déploiement des compteurs Linky a été réalisé pour 78 %. Il est d'ailleurs souligné qu'à défaut d'installation, une majoration est prévue sur la facturation sachant qu'il existe 3 tarifs différents (bleu, jaune, vert) en fonction des puissances délivrées et que le Linky ne concerne que les tarifs bleus.

Ensuite, sur la problématique des coûts de l'énergie, il y a eu moins de vente que l'année précédente lié au coût de l'électricité car si le coût de l'énergie baisse, il y a une hausse des taxes. De ce fait, la SICAE vend moins mais plus cher ce qui se voit sur les résultats d'exploitation.

Enfin, un autre facteur à prendre en compte concerne les véhicules électriques. Le compteur Linky va pouvoir à terme, différencier la consommation en énergie liée à la recharge des véhicules électriques du reste de la consommation.

M. POTET souligne que le magasin Leclerc ferme ses bornes électriques la nuit pour éviter une utilisation par des personnes non clientes du magasin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-3 et L2224-31 et D2224-34 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L3131-5, R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la concession de service public de distribution d'énergie électrique en date du 12 mars 1999 ;

Considérant que dans le cadre du pouvoir de contrôle de la Commune en qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution et de fourniture d'électricité (AODE), le concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un compte rendu annuel d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée ;

Considérant que ce compte rendu comporte une analyse de la qualité de service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, la consistance du patrimoine concédé et les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables ;

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'examen dudit rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu le rapport établi pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité pour l'année 2023 du concessionnaire SICAE pour la gestion du service public de distribution de l'électricité ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. José CARRASCO

25 – Effectifs des écoles et modification des arrêts et horaires du bus scolaire – INFORMATION

Une 8^{ème} classe a ouvert en septembre à l'école Hubert Michel.
Les effectifs se présentent ainsi :

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025		
CLASSE	PROFESSEUR DES ECOLES	EFFECTIF
PS ₁₄ MS ₁₂	Madame COTTET Claire	26
PS ₁₆ GS ₉	Madame DROLON-GIROT Delphine	25
MS ₁₂ GS ₁₂	Madame LELONG Delphine	24
GS ₆ CP ₁₈	Madame BORGNE Cécile	24
CP ₇ CE1 ₁₇	Madame AUTIN Valérie	24
CE1 ₁₅ CE2 ₁₁	Madame VANCRAEYNEST Fanny	25
CE2 ₈ CM1 ₁₀	Madame SENENTE Virginie	24
CM2 ₂₆	Mme DUTOIT Lætitia	26
ECOLE H. MICHEL		198
PS ₁₆ MS ₇	Madame DROUVIN Lucie	23
GS ₂₂	Madame CAMIN Aurélie	22
CP ₂₃	Madame FOUQUET Séverine	23
CE1 ₂₆	Madame CLERY Maëva	26
CE2 ₂₆	Madame ROBERT Mathilde	26
CM1 ₁₃ CM2 ₁₁	Madame DOVERGNE Alexandra	24
CM1 ₈ CM2 ₁₄	Madame LAUZIER Mandy	22
DONT ULIS	Madame BLONDEL Jeanne	13
ECOLE A. BRIAND		166
PS ₁₁ MS ₁₅	Madame RIFF Nadine	26
GS ₁₀ CP ₁₀	Madame LE MOUËL Marie-laure	20
CE2 ₉ CM1 ₁₆	Madame ARMAND Brigitte	24
CE1 ₁₂ CM2 ₁₃	Madame KOUAMÉ Élodie	25
ECOLE J. HOCHET		95
TOTAL GENERAL	154 Maternelles 305 Primaires	459
L.P.A. Rimbaud	448 élèves	Mme VIARD Sandrine
Collège de Marly	451 élèves	Mme GRANDJEAN Marie-F
LP Horticole	(CFPPA adultes - UFA 181 élèves évolutif (M. Laurent DURIEZ) LP 168 élèves (Provisour Mme Valérie FABRE)	
Impro	30 élèves	GOMES Jacqueline
RASED 03 44 76 73 50	Mme DRAPIER Karine Enseignante spécialisée	Mme MARCHAL Sylvie enseignante spécialisée Mme BOUQUET Christine psychologue

Le ramassage scolaire a été modifié comme suit :

Transport Municipal

Ramassage Scolaire et Périscolaire / Cantine JH et AB

Matin (Ramassage et Périscolaire)	Après-midi (Cantine)
7h55 Arrêt rue de Bally	
8h00 Arrêt rue Georges Sand Village St Eloi	
8h05 Arrêt Centre Yves Montand	13h05 Arrêt Périscolaire (+ cant mat JH)
8h10 Arrêt école Hubert Michel (- St Eloi)	13h10 Ecole Jean Hochet (- cant mat JH)
8h15 Arrêt Périscolaire (+ péri JH)	13h15 Arrêt Périscolaire (+ cant mat AB)
8h20 Arrêts rue des 5 piliers et Hamel	13h20 Ecole Aristide Briand (- cant mat AB)
8h25 Ecole Jean Hochet (- péri JH)	13h25 Arrêt Périscolaire (+ cant prim AB)
8h30 Arrêt Périscolaire (+ péri AB)	13h30 Ecole Aristide Briand (- cant prim AB)
8h35 Ecole Aristide Briand (- péri AB)	
Midi (Cantine)	Soir (Ramassage et Périscolaire)
11h30 Ecole Jean Hochet (+ cant prim JH)	
11h35 Arrêt Périscolaire (- cant prim JH)	16h30 Ecole Jean Hochet (+ péri JH)
11h40 Ecole Jean Hochet (+ cant mat JH)	16h35 Arrêts rue des 5 piliers et Hamel
11h45 Arrêt Périscolaire (- cant mat JH)	16h40 Arrêt Périscolaire (- péri JH)
11h50 Ecole Aristide Briand (+ cant mat AB)	16h45 Arrêt école Hubert Michel (+ St Eloi)
11h55 Arrêt Périscolaire (- cant mat AB)	16h50 Arrêt rue Georges Sand Village St Eloi
12h00 Ecole Aristide Briand (+ cant prim AB)	16h55 Ecole Aristide Briand (+ péri AB)
12h05 Arrêt Périscolaire (- cant prim AB)	17h00 Arrêt Centre Yves Montand
12h10 Arrêt Périscolaire (+ cant prim JH)	17h05 Arrêt Périscolaire (- péri AB)
12h15 Ecole Jean Hochet (- cant prim JH)	17h10 Arrêt rue de Bally

Abréviations

JH = Ecole Jean Hochet / AB = Ecole Aristide Briand

(+ péri) = Prise en charge par le car / (- péri) = Prise en charge par le périscolaire

(+ cant) = Prise en charge par le car / (- cant) = Prise en charge par la cantine au périscolaire ou à JH

Ces horaires pouvant varier de quelques minutes, notamment en raison des aléas de la circulation.

20h12 : M. BELLOT rejoint l'assemblée.

	8 H 45	9 H 00	9 H 35	10 H 00	10 H 15	10 H 30	10 H 45	11 H 00	11 H 15	12 H 00	12 H 30	13 H 45	14 H 00	14 H 30	14 H 45	15 H 00	15 H 30	16 H 00	16 H 30	17 H 30	18 H 30	19 H 00	19 H 30	20 H 00	20 H 30	20 H 45	
LUNDI																											
MARDI			ALPA																				RAS				
MERCREDI																								RAS			
JEUDI				AB																							
VENDREDI																											

Le tableau ci-dessous indique les disponibilités des écoles les mois de septembre octobre et mai juin

JOURS	8 H 45	9 H 00	9 H 15	9 H 30	10 H 00	10 H 15	10 H 30	11 H 00	11 H 15	11 H 30	11 H 45	13 H 45	14 H 00	14 H 15	14 H 30	14 H 45	15 H 00	15 H 30	16 H 00	17 H 00	17 H 30	18 H 00	18 H 15	18 H 30	18 H 45	19 H 00	19 H 15	19 H 30	20 H 00	20 H 15	20 H 30	21 H 00		
LUNDI																																		
MARDI																																		
MERCREDI																																		
JEUDI																																		
VENDREDI																																		
SAMEDI																																		
DIMANCHE																																		

JOURS	8 H 45	9 H 00	9 H 15	9 H 30	10 H 00	10 H 15	10 H 30	11 H 00	11 H 15	11 H 30	11 H 45	13 H 45	14 H 00	14 H 15	14 H 30	14 H 45	15 H 00	15 H 30	16 H 30	17 H 00	17 H 30	18 H 00	18 H 15	18 H 30	18 H 45	19 H 00	19 H 15	19 H 30	20 H 00	20 H 15	20 H 30	21 H 00		
LUNDI																																		
MARDI																																		
MERCREDI																																		
JEUDI																																		
VENDREDI																																		
SAMEDI																																		
DIMANCHE																																		

Créneaux écoles hors période "sport école" (04 nov au 07 février 2025)

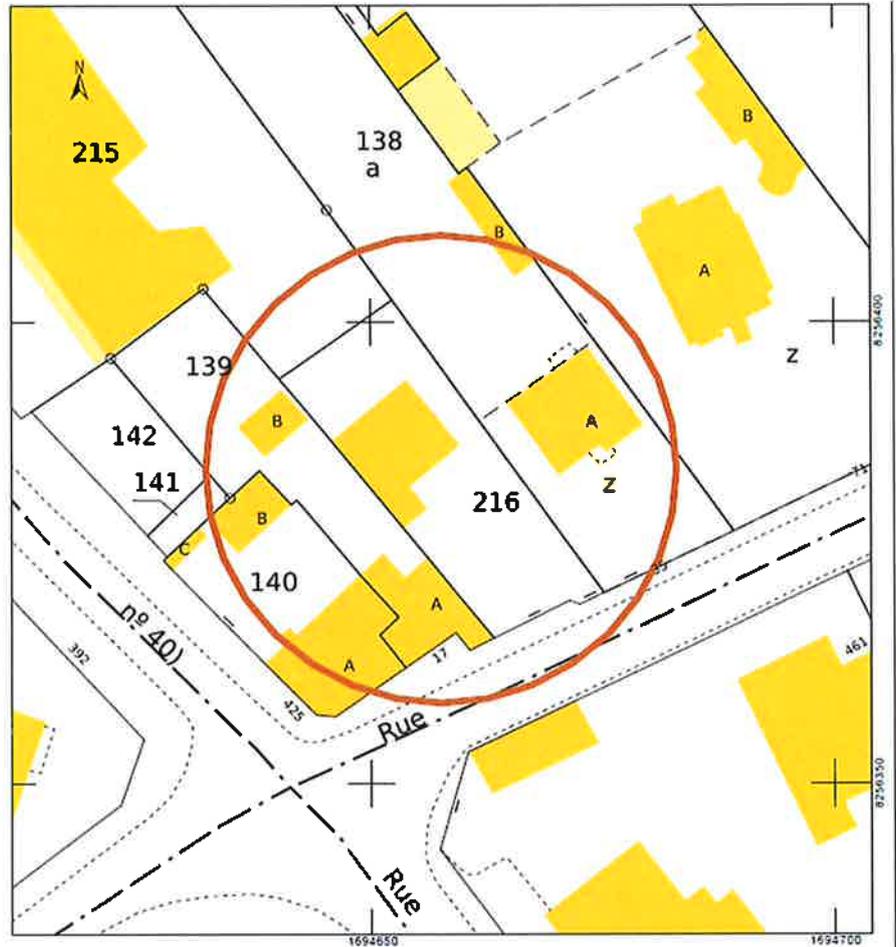
VI – URBANISME

Rapporteur : M. André BONNETON

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

26 – Cession amiable d'une maison d'habitation rue de Pimprez (AH216) – Délibération n°2024-124

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 rue de Pimprez figurant au cadastre en section AH sous le numéro 216 pour une contenance de 500 m². Sur cette parcelle, est construite une maison d'habitation d'une surface habitable de 70 m² et d'un garage de 17 m².



Un accord est intervenu entre la Commune et [REDACTED] pour l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 170 000 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser la cession de cette parcelle au profit de [REDACTED] au prix négocié de 170 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette opération et notamment, l'acte authentique de vente.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, L2122-21, L1311-9 et L1311-10 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;
- Vu** le Code civil, en particulier ses articles 1582 et suivants ;

Vu la proposition de cession amiable d'un bien immobilier cadastré AH 216 sis rue de Pimprez en date du 12/05/2023 et l'acceptation de l'offre au prix de [REDACTED] par courrier en date du 15/05/2023 ;

Vu l'avis numéro 2024-60537-51155 de la Direction Immobilière de l'Etat (ex service des domaines) en date du 08/07/2024 qui n'appelle pas d'observation au prix négocié et confirme la valeur vénale du bien arbitrée à 170 000 euros ;

Considérant que le bien immobilier sis sur la parcelle AH 216 appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix de vente ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15/06/2022 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 02/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la cession du bien immobilier relevant du domaine privé de la Commune situé 25, rue de Pimprez et cadastré AH216, d'une contenance totale de 500 m², sur lequel est bâti une maison d'habitation avec garage de 87 m², au prix de 170 000 euros net vendeur, sous réserve de réitération de l'acte authentique devant notaire dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de l'étude de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt, au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

PRECISE que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur ainsi que toutes contributions et taxes de toute nature.

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable de COMPIEGNE, ces derniers étant chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

PRECISE qu'un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VI – QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions orales ni écrites n'ont été déposées préalablement à la tenue de la séance ; M. le Maire demande à l'Assemblée, avant de clôturer la séance, s'il y a des questions.

Mme KONATE-MARTIN indique que Madame ROCHEREAU, sage-femme, va faire une intervention au foyer des aînés à 18h00 sur le dépistage pour ceux que cela intéresse.

Mme BILLOIR souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à la brocante notamment le personnel des services techniques et de la Police municipale toujours présents.

M. POTET regrette qu'à la soirée d'accueil des nouveaux habitants, il n'ait pas eu la possibilité de se présenter au micro, ce qui est d'autant inadmissible pour Mme BALITOUT qui est également conseillère départementale.

Mme BALITOUT répond qu'au contraire, elle a pu se présenter et discuter avec les nouveaux habitants après la phase protocolaire et qu'en tout état de cause, elle tient une permanence et est donc disponible pour recevoir ceux qui aurait besoin.

M. le Maire explique qu'il s'agissait d'une soirée d'accueil pour se présenter et non d'un débat politique et qu'il est loisible à M. POTET de se présenter lui-même et que des salles sont à disposition pour organiser ses réunions politiques.

M. CALMELS explique que depuis qu'il est élu, depuis 1999, il n'a jamais vu un tel comportement de la part d'un élu et reproche à M. POTET qui, lors du 14 juillet, a fait le tour des tables pour critiquer et dire que s'il était Maire, il ne manquerait pas de saucisses alors que selon lui, un Maire a d'autres choses à faire que de compter des saucisses.

M. POTET lui répond qu'il ne s'exprime pas de cette façon et que de toute façon, il fait ce qu'il veut et que parmi les élus, peu sont aussi investis que lui.

M. le Maire lui souligne qu'il arrive à travailler correctement avec tous les élus, même de son groupe d'opposition, et qu'il est le seul avec lequel c'est aussi conflictuel.

En l'absence d'autres interventions ; l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Annexe 1 : Projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 24/06/2024

Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Annexe 3 : Rapport annuel ADTO-SAO 2023

Annexe 4 : Projet de convention de mise à disposition de terrain – exposition de voitures anciennes

Annexe 5 : Projet de convention partenariale avec le Pays de Sources et Vallées - création du Jardin partagé

Annexe 6 : Projet de convention de mise à disposition avec le CCAS – Jardin partagé

Annexe 7 : Document unique 2024

Annexe 8 : Projet de règlement de fonctionnement de la MDQ

Annexe 9 : RPQS déchets CC2V 2022

- Annexe 10** : Note liminaire déchets
Annexe 11 : RPQS assainissement SIARD 2023
Annexe 12 : CRAC gaz GRDF 2023
Annexe 13 : CRAC électricité SICAE 2023

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 14 octobre 2024, les délibérations suivantes :

- 2024-106 Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) ADTO-SAO
 2024-107 Transfert de l'actif et du passif du SIAEP au Syndicat de captage de Passel
 2024-108 Mise à disposition gratuite du terrain de l'entrepôt des services techniques pour l'exposition de voitures anciennes
 2024-109 Convention partenariale avec le Pays de Sources et Vallées pour la création d'un jardin partagé
 2024-110 Convention de mise à disposition avec le CCAS dans le cadre du dispositif de Jardin Partagé
 2024-111 Créations et suppressions de postes
 2024-112 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
 2024-113 Document unique 2024
 2024-114 Contrat d'apprentissage – service Comptabilité/Finances
 2024-115 Décision modificative n°02
 2024-116 Adhésions et cotisations 2025
 2024-117 RODP gaz 2024
 2024-118 Tarifs complémentaires d'activités à la MDQ (Maison de Quartier) – octobre 2024
 2024-119 Actualisation du règlement de fonctionnement de la MDQ – modification des horaires d'ouverture
 2024-120 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets de la CC2V 2022
 2024-121 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement du SIARD 2023
 2024-122 Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire gaz GRDF 2023
 2024-123 Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire électricité SICAE 2023
 2024-124 Cession amiable d'une maison d'habitation rue de Pimprez (AH216)

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Antonella PIENS	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
 Approuvé le 16/12/2024